

## Autorisation parentale d'enregistrement et d'utilisation de la voix d'une personne mineure

La présente demande est destinée à recueillir l'autorisation des responsables légaux de l'enfant laquelle est nécessaire à l'utilisation de la solution « MATHIA » en classe et à la maison.

Elle est formulée dans le cadre du projet pédagogique « MATHIA », dans le cadre du Partenariat d'Innovation en Intelligence Artificielle du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, dont l'objectif est de développer les compétences en mathématiques des élèves de cycle 2 grâce à un jeu interactif intégrant des algorithmes d'intelligence artificielle.

L'utilisation de la solution « MATHIA » constitue un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le fondement de l'exécution d'une mission de service public.

Des mentions d'informations détaillées sont disponibles à l'adresse suivante : <https://lms.mathia.education/page/politique-confidentialite>.

### 1- Champ de l'autorisation

La présente demande d'autorisation a pour objet de solliciter l'autorisation des responsables légaux de l'enfant.

Cette autorisation porte sur l'opération suivante :

- Enregistrement de la voix de l'enfant par l'intermédiaire de la solution « MATHIA » ;
- transcription textuelle de la voix de l'enfant enregistrée ;
- Anonymisation de la voix de l'enfant.

Les données vocales sont conservées sous une forme identifiante pendant quelques secondes uniquement, soit le temps nécessaire à leur transcription textuelle, avant d'être anonymisées.

Cette autorisation est consentie pour la durée d'une année scolaire et est valable sur tout le territoire de l'Union européenne.

Cette autorisation étant accordée à titre gratuit, je reconnais et accepte expressément qu'aucune somme, rétribution ou rémunération ne pourra être réclamée du fait de l'enregistrement, de l'utilisation, de la conservation et de la diffusion de la voix de l'enfant prévue par la présente autorisation.

### 2- Conséquences d'un refus d'autorisation parentale

En cas de refus d'autorisation à l'enregistrement et à l'utilisation de la voix, l'enfant ne pourra pas utiliser l'application « MATHIA » en classe ou à la maison.

### 3- Autorisation parentale

Je soussigné(e) : [Nom – Prénom]

Demeurant : [adresse]

Et : [Nom – Prénom]

Demeurant : [adresses à préciser si différentes]

Agissant en qualité de représentant(s) légal(aux) de : [Nom – Prénom de l'élève]

Reconnaissons être entièrement investi de nos droits civils à son égard.

Reconnaissons expressément que le mineur que je représente n'est lié par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de sa voix, et

Autorisons l'enregistrement de voix de l'enfant et l'utilisation qui en sera faite dans le cadre de l'utilisation de la solution « MATHIA »

N'autorisons pas l'enregistrement de la voix de l'enfant et l'utilisation qui en sera faite dans le cadre de l'utilisation de la solution « MATHIA »

Fait à .....

Le

.....  
Signature (s) :